



## **Generali Wealth Solutions**

### Politique d'exclusions

Janvier 2025

# Sommaire

---

- Objet de la politique..... 3
- 1. Exclusions normatives et liées aux controverses..... 3
  - 1.1. Emetteurs privés..... 3
  - 1.2. Emetteurs souverains ..... 3
- 2. Exclusions sectorielles..... 4
  - 2.1. Les armes non conventionnelles..... 4
  - 2.2. Charbon..... 4
  - 2.3. S ables bitumineux ..... 5
  - 2.4. Autres secteurs d’activité exclus par GWS ..... 5
- 3. Exclusions liées à l’approche ESG en application des directives du Groupe Generali ..... 6
- 4. Mise en œuvre de la politique d’exclusions ..... 7

## Objet de la politique

---

Dans sa démarche d'investisseur responsable, Generali Wealth Solutions (GWS) a défini une politique d'exclusions qui intègre également les engagements pris par le groupe Generali.

L'objectif est d'exclure les titres dont la détention pourrait être jugée contraire aux réglementations ainsi que les pratiques les moins compatibles avec les objectifs d'investissement durable.

La politique d'exclusions couvre l'ensemble de nos portefeuilles sur les investissements en direct sur les titres vifs. Les listes d'exclusions sont actualisées au moins annuellement.

### 1. Exclusions normatives et liées aux controverses

---

#### 1.1. Emetteurs privés

Sont exclues les entreprises dont les activités enfreignent les normes éthiques fondamentales du **Pacte Mondial des Nations Unies**, dont les dix principes couvrent les droits de l'Homme, le droit du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Les risques liés à ces principes peuvent se traduire par des risques pour la réputation et les finances d'une entreprise, et par conséquent un risque pour l'investisseur final.

Ainsi, nous excluons les entreprises présentant un **niveau élevé de controverse** selon les critères définis par le Groupe Generali.

La liste des entreprises concernées est fournie par le Groupe Generali à chaque mise à jour.

#### 1.2. Emetteurs souverains

##### ➤ Exclusions liées aux normes de conformité

Pour les investissements sur des émetteurs souverains, GWS exclut les pays dont les dispositions en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme présentent des lacunes significatives (Liste noire et grise du GAFI) ; ainsi que les juridictions non coopératives à des fins fiscales (liste UE).

##### ➤ Exclusions basées sur des critères ESG

Sont exclues de l'univers d'investissement les émetteurs souverains selon les critères ESG suivants :

- **Environnement** (selon la liste du GFR : Global Forest Review) : les 10 premiers pays en termes de déforestation, où plus de 50% de la perte d'arbres peut être considérée comme permanente ;
- **Social** (selon la liste de l'ONG Freedom House) : les pays où le niveau de liberté et de droits dont jouissent les individus est faible (score qui se situe dans les 5 % inférieurs) ;
- **Gouvernance** (selon l'Indice de Perception de la Corruption) : les pays ayant obtenu un faible score en termes de niveau de corruption dans le secteur public (score qui se situe dans les 5 % inférieurs).

La liste des pays concernés est communiquée par le Groupe Generali sur une base à chaque mise à jour.

## 2. Exclusions sectorielles

---

En complément des exclusions normatives, GWS exclut de ses investissements certains secteurs ou activités.

### 2.1. Les armes non conventionnelles

Conformément aux conventions et traités internationaux, GWS exclut sans condition toute société impliquée dans le développement, la production et la distribution d'armes non conventionnelles. Cette exclusion concerne :

- les armes chimiques telles que définies dans la Convention sur les armes chimiques ratifiée à Paris en 1993 ;
- les armes biologiques telles que définies par la Convention sur les armes biologiques ou à toxines de 1972 ;
- les mines antipersonnel telles que définies dans la Convention d'Ottawa de 1997 ;
- les armes à sous-munitions telles que définies dans la Convention d'Oslo en 2008 ;
- les armes laser aveuglantes, les armes incendiaires et les armes à fragments non détectables telles que définies dans la version amendée et complétée de la Convention de Genève de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
- les armes nucléaires produites par une société constituée dans un pays qui n'est pas partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968.

### 2.2. Charbon

L'atteinte de l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à 1.5°C par rapport à l'ère préindustrielle impose la neutralité carbone en 2050. Le charbon, en tant que source importante d'émissions de CO<sub>2</sub>, a un rôle déterminant dans le changement climatique puisqu'il représente environ 40% des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial et la génération d'électricité issue de ce dernier se caractérise par une intensité carbone plus de deux fois supérieure à celle du gaz naturel.

En ligne avec la politique du Groupe Generali, GWS s'engage à exclure de ses investissements :

- les entreprises tirant plus de 20% de leur chiffre d'affaires du charbon ;
- les entreprises dont plus de 20% de la production d'électricité est générée à partir de charbon thermique ;
- les entreprises dont les extractions de charbon sont supérieures à 10 Mt ;
- les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir du charbon est supérieure à 5GW ;
- tout nouveau projet de centrale à charbon (> 0,3 GW).

La liste des entreprises concernées est communiquée à chaque mise à jour par le Groupe Generali.

## 2.3. Sables bitumineux

Les sables bitumineux sont un mélange de bitume brut, de sable, d'argile minérale et d'eau. Après avoir été extraits puis transformés, ils deviennent un mélange d'hydrocarbures épais. C'est un pétrole non conventionnel dont l'exploitation a un impact sur le climat, la dégradation des forêts et la santé des populations locales. En effet, leur exploitation a pour conséquence la destruction d'écosystèmes (forêts, zones humides) et l'émission d'agents polluants dans la nature. A titre d'exemple, l'extraction d'un baril de pétrole issu des sables bitumineux génère plus de 190 kg de gaz à effet de serre.

Considérant que le développement de cette activité est incompatible avec les objectifs de développement durable et en ligne avec les engagements du Groupe Generali, GWS exclut de ses investissements :

- les entreprises dont plus de 5% des revenus proviennent de l'extraction des sables bitumineux ;
- toute exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux.

La liste des entreprises concernées est communiquée à chaque mise à jour par le Groupe Generali.

## 2.4. Autres secteurs d'activité exclus par GWS

### ➤ Tabac

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le tabac tue plus de 7 millions de personnes chaque année, le nombre de victimes devrait atteindre 8 millions à l'horizon 2030. L'institution a, pour cette raison, désigné ce produit comme la première cause de décès évitable au niveau mondial.

De plus, l'industrie du tabac génère un impact sur l'environnement considérable : utilisation de terres cultivables, déforestation, érosion et acidification des sols, pollution des cours d'eau, pollution liée aux mégots (3 600 milliards de mégots sont jetés dans la nature chaque année).

Enfin, l'industrie du tabac est impliquée dans de nombreuses atteintes aux droits de l'Homme. Les plantations de tabac ont notamment recours au travail des enfants et exposent leurs employés à des produits chimiques néfastes à leur bien-être et à l'environnement.

Le secteur du tabac, pour les raisons évoquées ci-dessus, semble incompatible avec la démarche de GWS en tant qu'investisseur responsable. Aussi GWS exclut de ses investissements les entreprises dont le chiffre d'affaires provient de la production de tabac, de produits contenant du tabac et du commerce de ces produits.

**Secteur interdit : Tabac**

### ➤ Pesticides

Les pesticides font l'objet de nombreuses controverses du fait de leur lien présumé avec certaines maladies. Selon une étude de l'INSERM du 30 juin 2021, il existe un lien probable entre l'exposition aux pesticides en milieu professionnel (populations qui manipulent ou sont en contact avec des pesticides régulièrement) et six pathologies : certains lymphomes, le cancer de la prostate, la maladie de Parkinson, des troubles cognitifs ou encore des maladies respiratoires.

Sur le plan environnemental, l'étude montre par exemple qu'en 2017, 80% des masses d'eau souterraines contenaient des pesticides, à un niveau dépassant le seuil réglementaire pour 25% d'entre elles.

GWS exclut dans ses investissements les entreprises dont le chiffre d'affaires est issu de la production de pesticides.

**Secteur interdit : Pesticides**

### ➤ Pornographie

Ce secteur d'activité est exposé à des risques sociaux importants relatifs au trafic d'êtres humains, à la pédopornographie ou à la prostitution.

Les entreprises dont le chiffre d'affaires est issu de la production, la distribution ou la vente de contenus pornographiques sont exclues.

**Secteurs interdits : n/a**

**Secteurs sous vigilance : Films et divertissement**

## 3. Exclusions liées à l'approche ESG en application des directives du Groupe Generali

---

Cette approche positive vise à identifier les entreprises promouvant les meilleures pratiques au sein de leurs secteurs d'activités.

Le Groupe Generali s'appuie sur les scores ESG calculés par le fournisseur de données et de recherche extra-financière MSCI ESG, qui a développé des modèles de notation spécifiques à chaque groupe de sociétés comparables (sous-secteurs d'activités).

MSCI utilise une méthodologie basée sur un ensemble de règles pour identifier les leaders et les retardataires de l'industrie en fonction de leur exposition aux risques ESG et de la manière dont ils gèrent ces risques par rapport à leurs pairs. Les entreprises sont réparties en trois catégories qui vont de « pionnières » (AAA, AA), suiveuses (A, BBB, BB) à retardataires (B, CCC). Ces notations sont explicitement destinées à situer les entreprises par rapport à leurs pairs.

En application des directives du Groupe Generali, GWS veillera à ne pas investir en direct dans les entreprises et émetteurs souverains faisant partie du groupe des « **retardataires** » et à les désinvestir, si elles venaient à entrer dans ce groupe. Ces entreprises sont celles qui ont un score ESG attribué par MSCI de B et CCC.

La liste des émetteurs concernés est fournie par le Groupe Generali à chaque mise à jour par mail au support et à la gestion.

## 4. Mise en œuvre de la politique d'exclusions

---

### ➤ Contrôle

GWS œuvre à l'application stricte de sa politique d'exclusions. Les différentes listes d'exclusions sont diffusées aux équipes de gestion afin d'éviter l'investissement à tort dans une entité devant être exclue.

L'équipe de contrôle des risques réalise un contrôle pré-trade sur l'univers d'investissement et en post-trade sur l'ensemble des titres détenus.

### ➤ Politique d'exclusions et prise en compte des principales incidences négatives

Les Principales Incidences Négatives (PAI) ont été définies par l'UE comme "des effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement et aux conseils fournis par l'entité juridique". En résumé, les PAI sont donc les conséquences négatives des décisions d'investissement sur l'Environnement, le Social ou la Gouvernance (ESG).

Les PAI visent à éviter les effets négatifs significatifs sur les objectifs environnementaux de la Taxonomie, comme ceux des investissements durables de la réglementation SFDR.

Ces facteurs de durabilité sont principalement, à ce stade, axés sur le climat et plus largement sur les questions environnementales mais sans omettre pour autant la dimension sociale : droits des salariés et de l'homme ou lutte contre la corruption.

Chez GWS, les principales incidences négatives sont prises en compte dans notre analyse ESG. Nous avons défini deux niveaux de prise en compte au sein de la société de gestion : les exclusions d'une part, afin de limiter les risques ; et l'analyse ESG d'autre part, afin de permettre l'intégration des meilleures pratiques.

Notre politique d'exclusions sectorielles et normatives permet ainsi de limiter les principales incidences négatives en n'investissant pas dans des entreprises ayant une forte exposition aux risques de durabilité.

Ainsi, trois indicateurs PAI sont pris en compte dans nos critères d'exclusion :

- l'indicateur PAI 10 concernant les violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE ;
- l'indicateur 14 lié à l'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) ;
- l'indicateur 7 lié à l'impact négatif sur la biodiversité à travers notre exclusion des entreprises dont le chiffre d'affaires est issu de la production de pesticides.